

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MERMILLOD-BLONDIN Luc, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique, DECHENAUX Sylvie

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Audrey TITH
Kamila MORISSET a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Pierre SAINT-JOANIS a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Adrien BLANC
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2026
Et publication le : 07.10.2026
Le Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2026

Date d'affichage : 28 septembre 2026

Louis-Eric EYMAR a été élu secrétaire de séance.



Fin de bail commercial : signature de l'avenant n°4 au protocole d'accord

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°53-960 du 30 septembre 1953,

Vu les articles L145-1 et suivants du Code du commerce,

Considérant le bail commercial conclu entre Monsieur Bertrand DUNOIS et Monsieur Patrice DAMAS en date du 26 novembre 2013,

Considérant l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 255 route l'Albertville par la commune en date du 14 mai 2018 et l'avenant au bail qui en a découlé en date du 9 juillet 2018,

Considérant la fin du bail commercial fixée au 31 décembre 2022 et la volonté de la commune de ne pas le renouveler et qu'il a été convenu entre les parties de mandater un expert afin de déterminer les conditions juridiques et financières de fin dudit bail commercial,

Considérant le rapport d'expertise en date du 23 décembre 2022 relatif à l'évaluation de l'indemnité d'éviction ainsi que de l'indemnité d'occupation,

Considérant le rapport d'accord fixant les modalités de fin d'occupation résumées comme suit :

- Indemnité d'éviction totale (indemnité d'éviction principale et indemnité d'éviction accessoires) : 206 954 €
- Indemnité d'occupation depuis le 1^{er} janvier 2023 : 1 081 €/Mois
- Libération des lieux : sous 45 jours à compter de la libération des fonds.

Considérant la première demande de Monsieur DAMAS pour l'exercice de son activité pour une saison supplémentaire et ce, jusqu'au 31 octobre 2023. En contrepartie, l'indemnité d'éviction a été portée à 185 954 € et le loyer maintenu à 1 271,48 €/mois, jusqu'au 31 octobre 2023.

Considérant la deuxième demande de Monsieur DAMAS pour l'exercice de son activité pour une saison supplémentaire et ce, jusqu'au 31 octobre 2024. En contrepartie, l'indemnité d'éviction a été portée à 150 000 € et le loyer porté à 1 350 €/mois, jusqu'au 31 octobre 2024.

Considérant la troisième demande de Monsieur DAMAS pour l'exercice de son activité pour une saison supplémentaire et ce, jusqu'au 31 octobre 2025. En contrepartie, l'indemnité d'éviction a été portée à 135 000 € et le loyer porté à 2 500 €/mois, jusqu'au 31 octobre 2025.

Considérant la quatrième demande de Monsieur DAMAS pour l'exercice de son activité pour une saison supplémentaire et ce, jusqu'au 31 octobre 2026. En contrepartie, l'indemnité d'éviction a été maintenue à 135 000 € et le loyer a été porté à 3 500 €/mois, jusqu'au 31 octobre 2026.

Considérant la cinquième demande de Monsieur DAMAS pour l'exercice de son activité pour une saison supplémentaire et ce, jusqu'au 31 octobre 2027. En contrepartie, l'indemnité d'éviction a été portée à 130 000€ et le loyer maintenu à 3 500 €/mois, jusqu'au 31 octobre 2027. A l'issue de cette période, Monsieur DAMAS s'engage à quitter les lieux immédiatement.

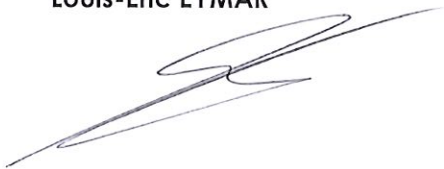
Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au protocole d'accord avec M. Damas Patrice pour un montant d'indemnité d'éviction se montant à 130 000 € et le montant du loyer mensuel maintenu à hauteur de 3 500€/mois.
- **DE PRENDRE** acte que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 5 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Louis-Eric EYMAR



Le Maire,
Michel BEAL

